

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 4 avril 2017, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Claude Pothier	Maire
Monsieur Gilbert Laroche	Conseiller
Madame Patricia Larose	Conseillère
Madame Lucette Berger	Conseillère
Monsieur Yannick Joyal	Conseiller
Monsieur Dany Poirier	Conseiller
Monsieur Richard Paquette	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, maire.

Sont aussi présents : Monsieur Jean-Yves Trottier, comptable, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

### Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance ordinaire du 7 mars 2017
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Règlement numéro 389-2017 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation applicable à des secteurs particuliers (congé de taxes) pour des bâtiments commerciaux et industriels - Adoption
    - 6.1.2. Règlement numéro 370-01-2016 modifiant le règlement numéro 370-2015 concernant les ventes-débarras - Avis de motion
  - 6.2. Gestion financière
    - 6.2.1. Rapport financier 2016 - Dépôt
    - 6.2.2. Audit des états financiers 2017 - Octroi de contrat
    - 6.2.3. Travaux d'asphaltage d'accotements d'une partie de la route 223 - Autorisation de réalisation des travaux et autorisation d'emprunt au fonds de roulement pour payer le coût de ces travaux
    - 6.2.4. Entente avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Roch pour l'occupation d'un local au 886, rue Saint-Pierre et stationnement
    - 6.2.5. Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins - Présentation d'une demande pour la mise aux normes de l'édifice du 886, rue Saint-Pierre
    - 6.2.6. Excédent affecté aux loisirs pour divers cours
    - 6.2.7. Émission d'une carte de crédit - Directeur du service de sécurité incendie
  - 6.3. Gestion du personnel

- 6.3.1. Congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) - Inscription
- 6.3.2. Demande de révision du contrat de travail du responsable des travaux publics et des parcs (horaire de travail)
- 6.3.3. Allocation fixe versée par l'employeur pour l'utilisation d'une automobile d'un employé (inspecteur en bâtiment et en environnement)

## **7. Loisirs, culture et famille**

- 7.1. Journée nationale de l'enfant - Proclamation
- 7.2. Fonds de développement des territoires (FDT) - Présentation d'une demande pour l'acquisition d'un module de jeu au parc du Chêne-Blanc, l'ajout de mobilier urbain au terrain de pétanque du parc Raymond-Perron et sur la rue Principale
- 7.3. Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) - Présentation d'un projet pour l'installation d'une rampe d'accès au 1111, rue du Parc
- 7.4. Rénovation du chalet des loisirs au 635, rue Lambert - Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) - Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation
- 7.5. Marche du Défi Santé - Autorisation
- 7.6. Conférence à la bibliothèque municipale - Autorisation
- 7.7. Fête des voisins - Autorisation

## **8. Aménagement, urbanisme et développements**

- 8.1. Contrôle du castor nuisible et leurs activités - Octroi de contrat
- 8.2. Plants d'arbres - Distribution et autorisation de dépenses
- 8.3. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 3733992 (rue Saint-Jean-Baptiste)

## **9. Transport**

- 9.1. Entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres groupés - Adoption et autorisation de signature
- 9.2. Gestion d'appels d'offres groupés pour la réalisation de travaux de scellement de fissures et de marquage de chaussée
- 9.3. Scellement de fissures - Octroi de contrat

## **10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Remplacement du contrôle du poste de pompage Saint-Jean-Baptiste - Octroi de contrat

## **11. Sécurité publique**

- 11.1. Location-achat d'un camion autopompe-citerne - Autorisation de lancer un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO)
- 11.2. Vente d'un camion-citerne incendie - Autorisation de lancer un appel d'offres
- 11.3. Fonds de développement des territoires (FDT) - Protocole d'entente - Projet pour la mise en oeuvre d'un service de premiers répondants de niveau 2 - Autorisation de signature
- 11.4. Services de la Sûreté du Québec 2017 - Autorisation de paiement

## **12. Demandes diverses**

- 12.1. Prêt du centre communautaire Chapdelaine
  - 12.1.1. Demande de la Fabrique Saint-Roch
- 12.2. Semaine nationale du don d'organes et de tissus - Proclamation
- 12.3. Projet de loi d'intérêt privé concernant la Société du complexe portuaire de Sorel-Tracy déposé à l'Assemblée nationale - Appui
- 12.4. Défi Métropolitain 2017 - randonnée cyclo touristique (Vélo Québec) - Autorisation

**13. Affaires nouvelles**

- 13.1. Demande de modification au règlement de zonage pour permettre la construction d'habitations multifamiliales (trois et quatre logements) dans une partie du développement du Vieux-Clocher - Octroi de contrat
- 13.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale du Vieux-Clocher - Approbation de modèles d'habitations
- 13.3. Aînés actifs 2017
- 13.4. Circuit géorallye
- 13.5. Règlement autorisant un emprunt pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie - Avis de motion

**14. Correspondance**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, M. Claude Pothier, invite M. Jean-Yves Trottier, comptable, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à présenter le rapport financier de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci portant exclusivement sur le rapport financier 2016.

**2017-04-126**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 13.1 à 13.5 à *Affaires nouvelles*, et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2017-04-127**

**4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucette Berger, appuyé par Dany Poirier et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité

**5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2017 sont projetées.

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-04-128

## **5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'approuver la liste des comptes payés du mois de mars 2017 totalisant la somme de 66 134,28 \$.
- d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2017 et d'autoriser le paiement pour une somme de 26 148,77 \$.

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. LÉGISLATION**

2017-04-129

#### **6.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2017 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION APPLICABLE À DES SECTEURS PARTICULIERS (CONGÉ DE TAXES) POUR DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie, notamment par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, dans le cadre d'un tel programme de revitalisation, décréter que la Municipalité, aux conditions et dans les zones qu'elle détermine, accorder une aide financière, y compris l'octroi de crédit de taxes ou de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que certains secteurs de son territoire fassent l'objet d'incitatif à la rénovation et à la construction étant donné l'âge moyen avancé des bâtiments s'y trouvant;

CONSIDÉRANT QUE dans les secteurs concernés, la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et la superficie de ces secteurs est composée pour moins de vingt-cinq pour cent (25 %) de terrains non bâtis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté, le 7 février 2017, le Règlement numéro 388-2016 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier règlement s'applique aux bâtiments destinés à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite adopter un programme de revitalisation pour les bâtiments commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

Que le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, portant le numéro 389-2017, ce qui suit, à savoir :

#### **PRÉAMBULE**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **TITRE**

2. Le présent règlement a pour titre « Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des bâtiments commerciaux et industriels situés dans un secteur particulier ».

#### **DÉFINITIONS**

3. Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

*Bâtiment principal* : Bâtiment ou une partie de bâtiment destiné exclusivement à un usage commercial ou industriel.

*Rénovation* : Inclus tous les travaux de rénovation, d'agrandissement ou de transformation d'un Bâtiment principal répondant aux conditions prévues au présent règlement ainsi qu'à toute la réglementation en vigueur.

*Taxes foncières* : Taxe foncière générale imposée par la Municipalité sur la valeur imposable de l'immeuble. Sont exclues de cette définition les taxes spéciales établies en vertu de règlements particuliers, ainsi que les compensations (tarification) pour les services municipaux, notamment et non limitativement aux améliorations locales, les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des déchets.

4. Les définitions mentionnées au Règlement de zonage de la Municipalité s'appliquent au présent programme de revitalisation.

#### **DÉLIMITATION DU SECTEUR AUQUEL S'APPLIQUE LE PROGRAMME**

5. Le présent programme s'applique au secteur délimité en jaune sur le plan joint en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante. La superficie de ce secteur est composée pour moins de vingt-cinq pour cent (25 %) de terrains non bâtis et la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans.

## **DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES**

6. L'aide financière accordée par la Municipalité est sous forme de crédit de taxes foncières et vise à compenser, en partie, les coûts des travaux de rénovation du Bâtiment principal et à favoriser l'implantation de nouveaux Bâtiments principaux sur le territoire de la Municipalité où le programme de revitalisation s'applique.
7. La Municipalité accorde une aide financière, sous forme de crédit de taxes foncières, au propriétaire qui :
  - 7.1. Procède à la construction d'un nouveau Bâtiment principal dans le secteur délimité en jaune à l'annexe « A » entraînant une hausse de l'évaluation foncière telle qu'inscrite au rôle de l'évaluation foncière supérieure à 95 000 \$;
  - 7.2. Procède à l'agrandissement ou à la rénovation d'un Bâtiment principal existant au jour du dépôt de la demande d'aide financière auprès de la Municipalité dans le secteur délimité en jaune à l'annexe « A » entraînant une hausse de l'évaluation foncière telle qu'inscrite au rôle d'évaluation supérieure à 10 000 \$.

## **CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES ACCORDÉ**

8. Le crédit de taxes foncières sera accordé par la Municipalité pour trois (3) exercices financiers, et ce, à partir de la date effective du certificat de modification inscrivant le nouveau Bâtiment au rôle d'évaluation foncière ou modifiant la valeur du Bâtiment principal rénové après la fin des travaux de construction, et ce, sans qu'aucune demande, autre que la demande de permis de construction ou de rénovation, n'ait été formulée par le propriétaire.
9. Le crédit de taxes foncières est égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui aurait été dû si l'évaluation du Bâtiment principal n'avait pas été modifiée et si les travaux n'avaient pas eu lieu, et le montant des taxes foncières effectivement dû suite aux travaux.
  - a) Cent pour cent (100 %) du montant admissible la première année;
  - b) Cent pour cent (100 %) du montant admissible pour la deuxième année;
  - c) Cent pour cent (100 %) du montant admissible pour la troisième année.
10. Toutefois, le crédit de taxes foncières accordé sur trois (3) ans ne peut totaliser plus de 5 000 \$.
11. Les travaux relatifs à l'installation d'une thermopompe, d'un système de climatisation, les piscines, aménagements extérieurs annexés, clôtures et bâtiments accessoires sont exclus de l'application du présent programme.
12. Si pour quelques raisons le programme de revitalisation est abrogé avant l'expiration de la troisième année du crédit de taxes foncières, ce dernier continuera de s'appliquer aux propriétaires ayant déjà déposé leur demande de permis conforme pour que ces derniers reçoivent la totalité du crédit de taxes foncières prévu du présent programme de revitalisation.

## **BÂTIMENTS EXCLUS**

13. Ne sont pas susceptibles de bénéficier du présent programme :
  - a) Les bâtiments à utilisation saisonnière;
  - b) Les maisons mobiles, les roulottes et toutes constructions pouvant être déplacées;
  - c) Les bâtiments qui sont exempts de toute taxe foncière, municipale scolaire, en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);ou

## **ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES ET PROCÉDURE DE DEMANDE**

14. Sous réserve des articles 22 et 23 du présent règlement, le requérant doit avoir déposé une demande de permis de construction ou de rénovation complète et conforme après l'entrée en vigueur du présent règlement. Le permis doit avoir été émis par le Service de l'urbanisme de la Municipalité après l'entrée en vigueur du présent programme et préalablement à l'exécution des travaux.
15. Les travaux de construction du nouveau Bâtiment principal doivent être complétés dans un délai maximal de douze (12) mois de la date d'émission du permis ou, dans le cas de travaux de Rénovation, dans un délai maximal de six (6) mois de la date d'émission du permis.
16. Les Bâtiments principaux ayant déjà bénéficié du programme de crédit de taxe ne sont pas admissibles à l'octroi d'un nouveau crédit de taxe en application du présent programme.
17. Pour être admissible au programme de crédit de taxe, le propriétaire doit lors de sa demande de permis acquitter toutes les taxes foncières, les taxes spéciales, les compensations ou les tarifications dues et impayées.

## **OCTROI DU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES**

18. Le crédit de taxes foncières prévu au présent programme sera octroyé par la Municipalité à partir de la date effective du certificat de modification inscrivant le nouveau bâtiment au rôle ou modifiant la valeur du bâtiment principal rénové après la fin des travaux de construction ou, selon le scénario le plus profitable, à partir du premier exercice complet suivant le certificat de modification du rôle, et ce, à même le compte de taxes de la Municipalité.

## **NULLITÉ DU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES**

19. L'exercice d'un usage autre que commercial ou industriel permet à la Municipalité d'annuler l'aide accordée.
20. Le défaut de payer en tout ou en partie les taxes dues permet également à la Municipalité d'annuler l'aide.
21. Le défaut de réaliser les travaux en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi que le permis émis permet à la Municipalité d'annuler l'aide accordée.

## **RÉGIME SPÉCIAL DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES**

22. Un régime spécial de crédit de taxes foncières sera également applicable aux travaux de construction d'un nouveau Bâtiment principal ou de rénovation d'un Bâtiment principal existant si les conditions suivantes sont rencontrées :
  - 1) La demande de permis a été déposée ou le permis a été émis avant l'entrée en vigueur du présent programme;
  - 2) Le nouveau Bâtiment principal ou le Bâtiment principal rénové est situé à l'intérieur du secteur délimité en jaune à l'annexe « A » du présent règlement; et
  - 3) le propriétaire était éligible au programme de crédit de taxes foncières abrogé ou a bénéficié de crédit de taxes foncières en application du programme abrogé pendant moins de trois (3) ans et pour moins de cinq mille dollars (5 000 \$).
23. Dans le cadre de ce régime spécial de crédit de taxes foncières, le propriétaire a droit à un congé de taxes foncières conformément aux articles

8 à 10 du présent règlement en déduisant le nombre d'années pour lesquelles il a bénéficié du programme de crédit de taxes foncières abrogé ainsi que les crédits de taxes foncières déjà accordées en fonction de ce même programme.

#### **GESTION DU PROGRAMME DE REVITALISATION**

24. Le programme de revitalisation est géré par la Municipalité et plus précisément par l'inspecteur municipal ou son adjoint. À compter du moment où les projets sont acceptés, celui-ci est responsable de s'assurer que tous les documents reçus pour la gestion d'un dossier sont fournis par le propriétaire.

#### **FIN DU PROGRAMME DE REVITALISATION**

25. La Municipalité peut mettre fin au programme en tout temps, et ce, sans aucun préavis.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

26. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Pothier  
Maire

---

Reynald Castonguay  
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

#### **6.1.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 370-01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2015 CONCERNANT LES VENTES-DÉBARRAS - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Mme Patricia Larose qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 370-01-2016 modifiant le règlement numéro 370-2015 concernant les ventes-débarras (ventes de garage).

L'objet de ce règlement est de permettre la tenue de ventes-débarras sur son territoire, sans permis, lors de la fin de semaine de la Fête des voisins.

#### **6.2. GESTION FINANCIÈRE**

##### **6.2.1. RAPPORT FINANCIER 2016 - DÉPÔT**

Le directeur général, M. Reynald Castonguay, dépose le rapport financier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

*Dépôt*

2017-04-130

##### **6.2.2. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par Patricia Larose, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'octroyer un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton, représenté par M. Jean-Yves Trottier, c.a., pour l'audit des états financiers de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 pour un montant de 9 950 \$, plus les déboursés et taxes, et ce, conformément à l'offre de service du 27 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité



2017-04-131

**6.2.3. TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'ACCOTEMENTS D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 223 - AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET AUTORISATION D'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR PAYER LE COÛT DE CES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2017, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu adoptait la résolution numéro 2017-02-096 relativement au projet d'asphaltage des accotements d'une partie de la route 223 et manifestant son intention d'autoriser l'emprunt des montants nécessaires pour acquitter sa part du coût des travaux à même le fonds de roulement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente daté du 13 janvier 2017 à intervenir entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, prévoit que le montant estimé de la part du coût des travaux devant être assumés par la municipalité s'élève à DEUX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (230 000 \$), en plus des taxes applicables, pour un montant total de DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (264 442,50 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut, par résolution, emprunter à son fonds de roulement pour assurer le paiement d'une dépense en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour acquitter la part de la municipalité dans le coût des travaux sont disponibles au fonds de roulement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- D'AUTORISER la réalisation des travaux relativement au projet d'asphaltage des accotements d'une partie de la route 223 visés par l' « entente d'asphaltage d'accotements » à intervenir avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, tels que décrits dans le document du 9 mars 2017, annexé à la présente pour en faire partie intégrante, et ce, pour un montant maximal de DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (264 442,50 \$);
- D'EMPRUNTER la somme de DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (264 442,50 \$) à même le capital disponible du fonds de roulement afin de financer la participation financière de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu aux travaux d'asphaltage des accotements d'une partie de la route 223 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, sur une période de dix (10) ans;
- DE REMBOURSER cet emprunt au fonds de roulement en dix (10) versements annuels et égaux.

Adoptée à l'unanimité

**6.2.4. ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ROCH POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL AU 886, RUE SAINT-PIERRE ET STATIONNEMENT**

Sujet reporté.

2017-04-132

**6.2.5. FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DESJARDINS - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE DU 886, RUE SAINT-PIERRE**

Considérant l'évaluation sommaire des anomalies en sécurité incendie du bâtiment situé au 886, rue Saint-Pierre en date du 11 août 2015 effectué par le Service de sécurité incendie de la Ville de Sorel-Tracy;

Considérant la liste des déficiences à corriger au niveau des normes incendie pour ledit bâtiment en date du 24 novembre 2016 et établie par le Service de sécurité incendie de la Ville de Sorel-Tracy;

Considérant le rapport d'état de projet pour la remise aux normes de la Maison de la Culture préparé par M. Éric Champagne, architecte, en date du 15 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucette Berger, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement du milieu Desjardins pour le projet de mise aux normes de l'édifice situé au 886, rue Saint-Pierre à Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-133

### **6.2.6. EXCÉDENT AFFECTÉ AUX LOISIRS POUR DIVERS COURS**

Considérant que la municipalité offre la possibilité à ses citoyens de s'inscrire à des cours en groupe;

Considérant que la municipalité assume la dépense du professionnel, mais qu'elle demande tout de même aux citoyens un tarif minime d'inscription;

Considérant la réponse positive des citoyens à l'offre proposée et que la municipalité désire continuer à offrir d'autres cours à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'affecter les revenus d'inscription en vue d'assumer les frais d'autres cours éventuels à venir au niveau loisirs, culture ou communautaire et qu'un montant équivalent aux revenus desdits cours sera affecté à un EXCÉDENT AFFECTÉ LOISIRS.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-134

### **6.2.7. ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT - DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant la résolution numéro 2017-02-063 autorisant l'utilisation d'une carte de crédit par le directeur du service de sécurité incendie;

Considérant les exigences de Desjardins en date du 20 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'autoriser une demande pour l'obtention d'une carte de crédit Visa Desjardins au nom de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, au montant de 5 000 \$, auprès de l'institution financière Caisse Pierre de Saurel;
- d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité à utiliser ladite carte de crédit;
- d'autoriser le maire et/ou le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les documents relatifs à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

### **6.3. GESTION DU PERSONNEL**

2017-04-135

**6.3.1. CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) - INSCRIPTION**

Il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'autoriser M. Reynald Castonguay, directeur général, à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui se tiendra du 24 au 26 mai 2017;
- d'autoriser les frais d'inscription, plus les taxes applicables, ainsi que les autres frais encourus conformément aux règlements numéro 267-96 et 281-98.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-136

**6.3.2. DEMANDE DE RÉVISION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PARCS (HORAIRE DE TRAVAIL)**

Considérant la résolution numéro 2017-02-066 autorisant certaines modifications au contrat de travail du responsable des travaux publics et de parcs;

Considérant la demande du responsable des travaux publics et des parcs en date du 23 mars 2017 concernant son horaire de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- de modifier les conditions de travail du responsable des travaux publics et des parcs comme suit :

**Modification de l'article 5 qui devra se lire comme suit :**

*La semaine normale de travail s'établit de la façon suivante :*

*Pour la période comprise entre le premier dimanche du mois de mai et le dernier samedi du mois de novembre :*

- *Du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 17h30 (35 heures/semaine)*

*Pour la période comprise entre le premier dimanche du mois de novembre et le dernier samedi du mois d'avril :*

- *Les lundi, mercredi et jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardis, de 8h à 12h, de 12h30 à 17h et de 17h30 à 20h (35 heures/semaine).*

Adoptée à l'unanimité

2017-04-137

**6.3.3. ALLOCATION FIXE VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE D'UN EMPLOYÉ (INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT)**

Il est proposé par Lucette Berger, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- de verser à l'inspecteur en bâtiment et en environnement une allocation fixe au montant de 250,00 \$ par mois, en plus de son salaire, pour compenser les dépenses engagées par l'employé pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son emploi;
- de verser ladite allocation pour une période de six (6) mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

## **7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**

2017-04-138

### **7.1. JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que le 20 novembre, des collectivités partout au Canada marqueront ensemble la *Journée nationale de l'enfant*;

CONSIDÉRANT le slogan de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu «Saint-Roch-de-Richelieu, au coeur de ses familles»;

CONSIDÉRANT QUE des activités sont prévues dans le cadre de la *Grande semaine des tout-petits* qui débute le 20 novembre lors de la Journée nationale de l'enfant;

CONSIDÉRANT la politique familiale qui prévoit des actions visant à promouvoir la municipalité comme un lieu favorable à l'établissement des familles;

CONSIDÉRANT que la Journée nationale de l'enfant vise à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie et au sein de leur collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant et devant contribuer de façon significative à la prise de décisions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité local de la politique familiale et de la municipalité amie des aînés du 14 mars 2017 (résolution CFA-2017-03-01);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- que le Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, proclame, par la présente, le 20 novembre comme étant la Journée nationale de l'enfant et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître les droits des enfants dans sa collectivité.

Adoptée à l'unanimité

### **7.2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR L'ACQUISITION D'UN MODULE DE JEU AU PARC DU CHÊNE-BLANC, L'AJOUT DE MOBILIER URBAIN AU TERRAIN DE PÉTANQUE DU PARC RAYMOND-PERRON ET SUR LA RUE PRINCIPALE**

Sujet reporté

2017-04-139

### **7.3. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA) - PRÉSENTATION D'UN PROJET POUR L'INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS AU 1111, RUE DU PARC**

Considérant que le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) permet de soutenir financièrement les municipalités reconnues Municipalité amie des aînés (MADA) dans la réalisation de petits projets d'infrastructures et d'aménagements visant l'amélioration des environnements permettant aux personnes âgées de vieillir tout en restant actives dans leur communauté;

Considérant la résolution numéro 14-11-430 par laquelle la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu adoptait la politique des aînés de la municipalité ainsi que le plan d'action triennal 2015-2016-2017 relatif à ladite politique;

Considérant la recommandation du comité local de la politique familiale et de la Municipalité amie des aînés du 14 mars 2017 (résolution CFA-2017-03-04);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente le projet Réaménagement de l'accès au bureau municipal (installation de rampe d'accès) dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);
- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus liés dudit projet.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-140

**7.4. RÉNOVATION DU CHALET DES LOISIRS AU 635, RUE LAMBERT - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150) - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

Considérant la résolution numéro 2016-07-235 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 pour le projet d'amélioration du chalet des loisirs situé au 635, rue Lambert;

Considérant l'entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec relative audit projet et acceptée le 9 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de rénovation à effectuer au chalet des loisirs situé au 635, rue Lambert, soit le remplacement de portes et fenêtres, la réfection de la toiture, l'amélioration de l'isolation et la restauration du grillage de protection des fenêtres.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-141

**7.5. MARCHE DU DÉFI SANTÉ - AUTORISATION**

Considérant qu'une marche est organisée par la municipalité dans le cadre du Défi Santé Municipalités et Familles et à laquelle les élèves de l'école primaire Saint-Roch ainsi que les citoyens sont invités à participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucette Berger, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- D'autoriser la tenue d'une marche sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans le cadre du Défi Santé Municipalités et Familles, le 4 mai prochain, et, en cas de pluie, remise au 5 mai, conformément à l'article 14 du règlement numéro RM-460 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre;
- De transmettre copie de ladite résolution à la Sûreté du Québec;
- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu assurera, s'il y a lieu, la sécurité de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-142

**7.6. CONFÉRENCE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - AUTORISATION**

Considérant le rapport administratif de Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque municipale, en date du 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'autoriser Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque, à signer une entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, avec Ysabelle Favreau, animatrice, pour la présentation d'une conférence *Les anges et vous*, le 25 avril 2017, dans le cadre du Défi santé, au montant de 100,00 \$, dont 25 % de ce montant est remboursé par le Réseau Biblio de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-143

## 7.7. FÊTE DES VOISINS - AUTORISATION

Considérant que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé invite les municipalités à s'inscrire à la Fête des voisins qui se tiendra le 10 juin 2017;

Considérant l'importance de la mobilisation des acteurs du milieu, soit les élus municipaux, afin qu'ils puissent réaffirmer leur attachement aux valeurs de solidarité, de convivialité et de proximité qui favorisent le mieux-vivre ensemble;

Considérant que la Fête des voisins entre dans les objectifs de la politique familiale et de la politique des aînés;

Considérant que certains citoyens ont mentionné le désir que leur fête prenne une plus grande ampleur avec leur voisinage, de façon sécuritaire et responsable, entre autres, en ayant l'autorisation de fermer des sections de rues, de faire des feux de joie, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'autoriser les citoyens à tenir des fêtes de quartier en respectant les règlements et lois en vigueur et à transmettre leur demande à la Sûreté du Québec, conformément au règlement RM-460-2013 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre;
- d'autoriser, au besoin, le directeur général à faire appel au service de sécurité incendie de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

## 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2017-04-144

### 8.1. CONTRÔLE DU CASTOR NUISIBLE ET LEURS ACTIVITÉS - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'obligation de la Municipalité de s'assurer que les barrages de castors ne nuisent aucunement au libre écoulement des cours d'eau;

Considérant l'offre de services de Extermination Denis St-Martin enr. pour le contrôle du castor nuisible et ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- De retenir les services de Extermination Denis St-Martin enr. pour le contrôle du castor nuisible (enlèvement des colonies de castors, démantèlement des barrages, rapports et suivis, etc.) et ce, conformément à l'offre de service du 23 mars 2017 pour un montant de :
  - 600 \$, plus les taxes applicables, pour une prospection générale du territoire et le repérage des sites à risque;

- 600 \$, plus les taxes applicables, pour chaque traitement de demandes et/ou plaintes, au besoin. Chaque traitement comprenant 4 visites (installation de pièges, capture de l'animal, suivi si présence d'autres animaux, récupération des pièges).
- Que l'équipement lourd pour le démantèlement de barrages n'est pas fourni dans ladite offre de services;
- Que si des travaux supplémentaires sont requis, la municipalité pourra retenir les services de Extermination Denis St-Martin enr. au taux horaire de 40 \$.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-145

## **8.2. PLANTS D'ARBRES - DISTRIBUTION ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Considérant que le mois de mai est le mois de l'arbre et des forêts;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir des plants d'arbres a été présentée aux Clubs 4-H du Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Larose, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- D'inviter la population à une activité de distribution de plants d'arbres offerte gratuitement par le ministère des Ressources naturelles par l'entremise des Clubs 4-H du Québec inc.
- D'autoriser des dépenses pour un montant maximum de 100 \$ dans le cadre de ladite activité.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Dany Poirier, conseiller, quitte la séance à ce moment-ci.

---

2017-04-146

## **8.3. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOT 3733992 (RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)**

Considérant que la demanderesse, Gestion Pierre Sabourin inc., représente les propriétaires du lot 3 733 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu d'une superficie totale approximative de 17 728,6 m<sup>2</sup>;

Considérant que le lot 3 733 992 constitue une propriété résidentielle en bordure du Richelieu, desservie par l'aqueduc et sise dans un alignement résidentiel dans une zone municipale de villégiature;

Considérant que la vocation résidentielle de tout ce lot conférée par la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, numéro 143518, mais restreignant la construction à une seule résidence et ses dépendances;

Considérant le frontage important du lot, soit plus de 208 mètres sur la rue Saint-Jean-Baptiste desservie par l'aqueduc, et la bordure tout aussi importante de plus de 235 mètres sur la rivière Richelieu;

Considérant que la demande d'autorisation vise à permettre le lotissement du lot et la construction de résidences additionnelles;

Considérant que l'autorisation recherchée vise essentiellement à combler les espaces vacants à l'intérieur d'un alignement résidentiel reconnu sur un lot entièrement voué à des fins résidentielles;

Considérant que l'autorisation recherchée sera à tous égards sans conséquence négative pour le territoire et les activités agricoles particulières du secteur avoisinant;

Considérant que, vu la nature de la demande d'intensifier l'utilisation résidentielle déjà autorisée sur le lot spécifique visé, il ne s'agit pas véritablement d'introduire une nouvelle utilisation en zone agricole;

Considérant l'opinion agronomique jointe à la demande concluant à l'absence d'impact sur le territoire et l'activité agricole;

Considérant qu'il s'agit d'un site de moindre impact sur l'agriculture pour les fins visées et que la recherche d'espaces appropriés disponibles à ces fins est inappropriée vu la nature spécifique de la demande;

Considérant que le projet n'introduira aucune contrainte en matière environnementale pour l'agriculture, notamment en regard des distances séparatrices relatives aux odeurs;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale et régionale;

Considérant que des espaces appropriés sont disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande et recommande fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3733992 d'une superficie totale approximative de 17 728.6 m<sup>2</sup>, soit pour permettre d'intensifier l'utilisation résidentielle par la construction de 6 résidences additionnelles.

Adoptée à l'unanimité

## **9. TRANSPORT**

### **9.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION D'APPELS D'OFFRES GROUPÉS - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Sujet reporté.

### **9.2. GESTION D'APPELS D'OFFRES GROUPÉS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES ET DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE**

Sujet reporté.

### **9.3. SCELLEMENT DE FISSURES - OCTROI DE CONTRAT**

Sujet reporté.

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**



2017-04-147

**10.1. REMPLACEMENT DU CONTRÔLE DU POSTE DE POMPAGE SAINT-JEAN-BAPTISTE - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de quatre entreprises pour le remplacement d'un contrôle du poste de pompage Saint-Jean-Baptiste;

Considérant que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission ;

Considérant la recommandation de M. Dave Williams, ing., responsable de la gestion de l'appel d'offres, en date du 4 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'octroyer à Automation R.L. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement du contrôle du poste de pompage Saint-Jean-Baptiste incluant le système de contrôle, le système de télémétrie et le régulateur de niveau, au montant de 45 740 \$, plus les taxes applicables;
- de reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2017-04-148

**11.1. LOCATION-ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE-CITERNE - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES VIA LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO)**

Considérant le rapport de vérification mécanique de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'effet que le camion-citerne incendie Ford CLT 1990 est non conforme au Code de la sécurité routière et à sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucette Berger, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'autoriser la publication d'un appel d'offres pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne de 2500 gallons pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu sur le système électronique d'appel d'offres (seao).

Adoptée à l'unanimité

2017-04-149

**11.2. VENTE D'UN CAMION CITERNE INCENDIE - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

Considérant que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est propriétaire d'un véhicule camion-citerne incendie Ford CLT 1990;

Considérant le rapport de vérification mécanique de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'effet que le camion-citerne incendie Ford CLT 1990 est non conforme au Code de la sécurité routière et à sa réglementation;

Considérant l'article 6.1 du *Code municipal* selon lequel une municipalité peut aliéner à titre onéreux tout bien meuble ou immeuble;

Considérant que la municipalité désire vendre le véhicule camion-citerne incendie Ford CLT 1990;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'autoriser que le véhicule camion-citerne Ford CLT 1990 appartenant à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ne soit plus affecté à l'utilité publique;
- d'autoriser la publication d'un appel d'offres pour la vente, de gré à gré, dudit véhicule sur les différents supports de communication.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-150

**11.3. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la résolution numéro 2017-02-078

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel désire investir une partie de l'enveloppe municipale réservée à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT - volet ruralité) 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 afin de mettre en place un service de premiers répondants (niveau 2);

Considérant que le montant total du projet est estimé à 70 000 \$;

Considérant que la MRC, par l'intermédiaire du FDT - volet ruralité désire participer au financement du projet à la hauteur de 57,1 %;

Considérant que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu reçoit un financement à la hauteur de 14,3 % (10 000 \$) du ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) dans le cadre de ce projet;

Considérant que la MRC et la Municipalité conviennent de confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
  - approuve le protocole d'entente entre la MRC de Pierre-De Saurel et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relatif à l'attribution d'une subvention et à l'établissement des modalités de versement pour le projet «*Mise en place d'un service de premiers répondants de niveau 2*» dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet ruralité;
  - autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

M. Gilbert Laroche, conseiller, demande le vote :

Pour : 3  
Contre : 2

M. Laroche demande à ce que sa dissidence soit enregistrée.

Adoptée à la majorité

2017-04-151

**11.4. SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2017 - AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- D'autoriser le paiement pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 applicable à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au montant de 172 019 \$, payable en deux (2) versements.

Adoptée à l'unanimité

## **12. DEMANDES DIVERSES**

### **12.1. PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE**

**2017-04-152**

#### **12.1.1. DEMANDE DE LA FABRIQUE SAINT-ROCH**

Considérant une demande de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch pour utiliser le centre communautaire Chapdelaine gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- D'autoriser la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch à utiliser gratuitement le centre communautaire Chapdelaine pour la visite du cimetière, le 27 août 2017, conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre desdites activités et au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité

**2017-04-153**

#### **12.2. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - PROCLAMATION**

Il est proposé par Patricia Larose, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- de proclamer la semaine du don d'organes et de tissus du 23 au 29 avril prochain;
- QUE le conseil municipal sensibilise la population à la cause du don d'organes.

Adoptée à l'unanimité

**2017-04-154**

#### **12.3. PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DU COMPLEXE PORTUAIRE DE SOREL-TRACY DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE - APPUI**

Il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'appuyer la Ville de Sorel-Tracy dans sa démarche juridique auprès de l'Assemblée nationale afin que soit adopté le projet de loi d'intérêt privé concernant la Société du complexe portuaire de Sorel-Tracy visant à autoriser la Ville à créer et à constituer une société.

Adoptée à l'unanimité

**2017-04-155**

#### **12.4. DÉFI MÉTROPOLITAIN 2017 - RANDONNÉE CYCLO TOURISTIQUE (VÉLO QUÉBEC) - AUTORISATION**

Considérant une demande de Défi Métropolitain 2017 pour circuler dans les rues de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour leur activité de randonnée cyclo touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- d'autoriser les participants au Défi Métropolitain 2017 à circuler dans les rues de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu le 28 mai 2017 dans le cadre de leur activité de randonnée cyclo touristique, conformément au parcours fourni par l'organisme, et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires et au respect des lois et règles en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

### **13. AFFAIRES NOUVELLES**

2017-04-156

#### **13.1. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES (TROIS ET QUATRE LOGEMENTS) DANS UNE PARTIE DU DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-CLOCHER - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la construction d'habitations multifamiliales (trois et quatre logements) dans une partie du secteur du développement du Vieux-Clocher;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme pour procéder aux modifications règlementaires requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- d'octroyer un contrat à M. Alain Delorme, urbaniste, pour l'élaboration des documents requis afin de modifier le règlement de zonage en vue de permettre certaines catégories d'habitations multifamiliales dans une partie du développement du Vieux-Clocher pour un montant total de 950,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission du 3 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-04-157

#### **13.2. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU VIEUX-CLOCHER - APPROBATION DE MODÈLES D'HABITATIONS**

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande d'approbation de modèles d'habitation présentée par Jonathan Lasselle relativement à des plans d'implantation et d'intégration architecturale du Vieux-Clocher;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- D'approuver les modèles de résidences suivants :
  - Unité d'habitation multifamiliale (trois logements) identifiée comme modèle 1 en date du 26 mars 2017;
  - Unité d'habitation multifamiliale (trois logements) identifiée comme modèle 2 en date du 26 mars 2017;
  - Unité d'habitation multifamiliale (trois logements) identifiée comme modèle 3 en date du 26 mars 2017;
  - Unité d'habitation multifamiliale (quatre logements) identifiée comme modèle 4 en date du 26 mars 2017

présentés par Jonathan Lasselle dans le cadre du projet de développement résidentiel du Vieux-Clocher, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 360-2013 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale du Vieux-Clocher.

Adoptée à l'unanimité

**2017-04-158**

### **13.3. AÎNÉS ACTIFS 2017**

Considérant la résolution numéro 2017-01-027 par laquelle le Conseil autorisait, entre autres, les dépenses reliées à une action de la politique des aînés relative au développement de l'offre d'activité physique et sportive;

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a confirmé l'acceptation du projet Aînés Actifs;

Considérant que ledit projet vise à développer, en partenariat avec les municipalités, pour l'été 2017, une offre d'activités physiques à l'intérieur des parcs de la MRC;

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel offre un soutien financier équivalant à 50 % de la facture du professionnel engagé, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité;

Considérant que la MRC assurera la promotion des différents cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- de mettre en place, pour l'été 2017, le projet Aînés Actifs sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en offrant des activités physiques destinées aux aînés;
- d'autoriser Mme Ali Durocher, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites activités physiques dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

**2017-04-159**

### **13.4. CIRCUIT GÉORALLYE**

Considérant l'entente de développement culturel conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

Considérant que le renouvellement du circuit de type géorallye «La Virée Champêtre» est inscrit à cette entente;

Considérant que le comité régional culturel a convenu de conserver le géorallye La Virée champêtre et de réaliser un second circuit pour bonifier l'offre d'activités touristiques dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu confirme son intérêt à faire partie du second circuit touristique de type géorallye offert en collaboration avec la MRC de Pierre-De Saurel et l'Office du tourisme.

Adoptée à l'unanimité

### **13.5. RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE - AVIS DE MOTION**

Sujet reporté.

#### 14. CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance suivante :

- MRC de Pierre-De Saurel - Règlement 259-17 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services;
- MRC de Pierre-De Saurel - Règlement 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
- Grand Défi Pierre Lavoie - Confirmation des élèves participants de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- MRC de Pierre-De Saurel - Projet Jouons dans les rues - Suivi du dossier;
- Journée nationale du sport et de l'activité physique - Confirmation d'une aide financière en soutien aux activités locales entre le 4 et le 14 mai 2017 au montant de 350 \$;;
- William Truman - Remerciements pour l'appui au Défi Gratte-Ciel (Dystrophie musculaire);
- Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu : remerciements pour le don de 200 \$ (résolution 2017-01-019);
- François Monetta, sergent aux opérations - Sûreté du Québec - Départ à la retraite.

#### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

2017-04-160

#### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Yannick Joyal et résolu :

- que la séance soit levée à 21h50.

Adoptée à l'unanimité

---

Claude Pothier  
Maire

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, CLAUDE POTHIER, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Claude Pothier, maire